

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte-rendu n°2012-2
(envoyé par mail le 12/11/2012)

Réunion du 10 octobre 2012

AUX LUCS SUR BOULOGNE (85)

ORDRE DU JOUR :

- Révision du SAGE
 - Orientations stratégiques
- Dossiers loi sur l'eau
 - ZAC de Rocheservière
 - Régularisation des prélèvements pour l'irrigation
- Questions diverses

STRUCTURE ANIMATRICE

Syndicat de Bassin versant de Grand Lieu

13, rue du Port

44310 St-Philbert-de-GrandLieu

Tél : 02 40 78 09 17

La Commission Locale de l'Eau s'est réunie en séance plénière aux Lucs sur Boulogne le mercredi 10 octobre 2012 à 14h, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD.

LISTE DES PRESENTS :

Nombre de membres en exercice : 50

Présents : 25

Collège des collectivités territoriales (14 présents) :

- NAUD Claude (CG¹ 44)
- CHARRIER Jean (CG 44)
- BOBLIN Johann (Communauté de communes de Grand-Lieu)
- GARREAU Jacques (Commune de Bouaye - 44)
- LEAUTE Christophe pour LEGEAY Martin (commune du Bignon - 44)
- GOURAUD Gérard (commune de Geneston - 44)
- GILLAIZEAU Jacques (commune de St Léger les vignes - 44)
- RABILLE Yannick (commune de St Lumine de Coutais – 44)
- MALLARD Jean-Pierre (commune de Boulogne - 85)
- DENIAUD Jean-Paul (commune de St Philbert de Bouaine - 85)
- GILBERT Bernard (commune de St Denis la Chevasse - 85)
- GABORIEAU Roger (Commune des Lucs sur Boulogne - 85)
- CHOCTEAU Loïc (SBVGL²)
- BOCQUET Christophe (SAH³)

Collège des usagers (8 présents) :

- JOLLET Christian (CA⁴ 85)
- COUDRIAU Michel (CA 44)
- BRAUD Joseph (FDP⁵ 85)
- GILLIER Jean-Marc (SNPN⁶)
- NEVEUX Pierre (Société du Canal de Buzay)
- JEANEAU Jules (Union des marais du Sud Loire)
- GUILLET Philippe pour GIRAUDINEAU Christophe (Association des irrigants du bassin de Grand Lieu)
- LEDUC Denis (CPIE⁷ Logne et Grand Lieu)

Collège de l'Etat et établissements publics (2 présents):

- HINDERMEYER Xavier (DREAL⁸ Pays de la Loire)
- GORAGUER Marie-Andrée (DDTM⁹ 44)

Excusés (1 pouvoir) :

- ALLARD Gérard (CG 44)

¹ Conseil Général

² Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu

³ Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire

⁴ Chambre d'Agriculture

⁵ Fédération de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique

⁶ Société Nationale de Protection de la Nature

⁷ Centre Permanent d'Initiative de l'Environnement

⁸ Direction Régionale de l'Environnement et du Logement

⁹ Direction Départementale des Territoires et de la Mer

- LEDUC Chantal (CG 44)
- RONDEAU Serge (CG 85)
- LEBOEUF Alain (CG 85)
- RICHARD Jean-Paul (commune de la Planche - 44)
- FETIVEAU Yannick (SBVGL)
- RANNOU Marie-Annick (ADEV¹⁰)
- GUILLAUD Raymond (FDC¹¹ 44)
- GUICHOUX-CLEMENT Sylvie (ONEMA¹² Pays de la Loire)
- SCIERS Viviane (AELB13) / **DONNE POUVOIR A LA DDTM 44**
- MARBOTTE Frédéric (DDTM 85)

Autres Participants :

- MONTFORT Chloé (DREAL Pays de la Loire)
- CALVO Céline (CA 85)
- GATELIER Sébastien (DDTM 44)
- CHARRUAU François (SBVGL – cellule d’animation du SAGE)
- MARTIN Sophie (SBVGL – cellule d’animation du SAGE)
- PASQUEREAU Jocelyn (SBVGL)
- AUGEREAU Patrick (SBVGL)
- JOSEPH Laurent (SCE)
- POIRRIER Typhaine (SCE)

Le Président salue les personnes présentes, et donne la liste des excusés. L’ordre du jour est rappelé :

1- REVISION DU SAGE :

- Présentation et validation des orientations stratégiques issues des réunions des commissions thématiques

2- DOSSIERS LOI SUR L’EAU : PRESENTATION DES DOSSIERS POUR AVIS ET INFORMATION

- ZAC de Rocheservière
- Régularisation des prélèvements pour l’irrigation sur le secteur du Lac de Grand Lieu

3- QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe que la DREAL présentera les travaux envisagés par l’Etat sur la gestion des niveaux d’eau du Lac de Grand Lieu. Cette intervention, en lien avec les réflexions menées dans le processus de révision du SAGE, se fera à la fin de la partie 1 de l’ordre du jour. Enfin, des signatures de la charte d’engagement pour la réduction de l’usage des pesticides dans l’entretien des espaces publics s’organiseront en clôture de séance.

En préambule le Président donne la parole à Roger GABORIEAU pour une présentation succincte de la commune des Lucs sur Boulogne.

¹⁰ Association de Défense de l’Environnement en Vendée

¹¹ Fédération Départementale des Chasseurs

¹² Office National de l’Eau et des Milieux Aquatiques

¹³ Agence de l’Eau Loire Bretagne

DEBAT

RELEVÉ DE DECISIONS

1. Révision du SAGE

Il est précisé que l'ensemble des documents produits dans le cadre des travaux de révision du SAGE (audit, état des lieux, compte-rendu des réunions) sont consultables sur la plateforme de téléchargement suivante :

<https://sites.google.com/a/sage-grandlieu.fr/revision-sage/>

1.1 Orientations stratégiques issues des réunions des commissions thématiques

L.JOSEPH, chargé de projet au sein de SCE, présente la stratégie envisagée pour le nouveau SAGE après avoir rappelé le contexte de la mission et la démarche engagée. Cette stratégie est issue d'un large travail de concertation et de réflexion, organisé au travers de commissions thématiques (assainissement, hydromorphologie, gestion quantitative, zones humides, Lac de Grand Lieu et qualité de l'eau) et de réunions agricoles complémentaires. Ainsi, des enjeux/objectifs/dispositions ont été définis en identifiant le portage de la maîtrise d'ouvrage et en évaluant l'efficacité, la faisabilité et la priorité des actions déclinées. Après avoir rappelé les points majeurs de l'audit du premier SAGE, L.JOSEPH présente la stratégie du futur SAGE par enjeux.

• Enjeu n°1 : Qualité physico-chimique des cours d'eau et eaux souterraines

– Concernant la maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole, aucune maîtrise d'ouvrage n'est encore identifiée.

– La diminution de l'impact des rejets directs non acceptables se fera selon une démarche pragmatique sans construction de règles rigides telle que l'obligation de non rejet en période d'étiage pour les STEP¹⁴ de plus de 2000 EH¹⁵, comme cela était inscrit dans le premier SAGE. Les débits d'étiage et plus particulièrement les Q_{MNAS} ¹⁶ des rivières du bassin versant, déclassent fortement nos cours d'eau et les projets de STEP devront être étudiés au cas par cas en évaluant l'acceptabilité du milieu.

J.BOBLIN expose [ses préoccupations de la commune de la Chevrolière](#) sur le non rejet en période d'étiage et les doutes quant à l'efficacité sur l'amélioration de la qualité de l'eau. Cette mesure nécessite des grosses capacités de stockage et génère des coûts supplémentaires conséquents [dans un contexte de réduction des aides](#) et un impact paysager regrettable.

J.JEANEAU trouve scandaleux que l'on puisse stocker de l'eau en étiage.

Y.RABILLE doute de l'efficacité du traitement du phosphore pour l'ANC¹⁷.

R.GABORIAU relève que les infrastructures de stockage consomment de l'espace

¹⁴ Stations d'Épuration

¹⁵ Equivalent Habitant

¹⁶ Débit Mensuel Minimal ayant la probabilité 1/5 de ne pas être dépassée une année donnée

¹⁷ Assainissement Non Collectif

et que cela est contraire aux politiques publiques d'aménagement.

P.NEVEU s'interroge sur les critères qui seront retenus pour évaluer l'acceptabilité du milieu. A titre d'exemple, il cite l'exemple de la commune de Pont Saint Martin, soumise à la réalisation d'infrastructures conséquentes bien que le rejet de la STEP se fasse dans une masse d'eau importante.

C.JOLLET rappelle les difficultés agricoles pour créer des réserves d'eau. Il serait souhaitable que les communes et les agriculteurs se concertent pour envisager l'irrigation des cultures fourragères avec les eaux traitées des STEP. F.CHARRUAU indique que des réflexions ont déjà été engagées sur le territoire (sur les communes de Legé et Vieillevigne) mais n'ont pas toujours abouties mais cette alternative est limitée techniquement, elle ne permet pas notamment de répondre aux besoins du maraîchage.

MA.GORAGUER indique que les autorisations de rejet des STEP sont délivrées par le préfet en fonction des contraintes réglementaires et de l'acceptabilité du milieu récepteur. Le problème majeur du non rejet est le déstockage d'une eau de très mauvaise qualité. Il faut donc améliorer cette qualité. Le levier proposé par SCE qui consiste à utiliser le milieu naturel pour organiser un traitement tertiaire, est partagé par la DDTM 44. C.NAUD juge nécessaire de rechercher pour chaque situation rencontrée, la solution technique la plus intéressante pour réduire l'impact du rejet.

J.JEANNEAU déplore le coût de maintenance important des systèmes d'épuration non collectifs nouvelle génération (micro-stations).

F.CHARRUAU propose de présenter les cas de St Philbert de Grand Lieu et de Saint Denis la Chevasse à la commission Assainissement afin d'approfondir ce sujet.

– Concernant la pollution par les produits phytosanitaires, il sera nécessaire de préciser des objectifs précis d'atteinte du bon état chimique.

• **Enjeu n°2 : Améliorer le fonctionnement des écosystèmes aquatiques**

– Pour rétablir la continuité écologique des cours d'eau, un travail de sensibilisation sera nécessaire avant les travaux. La réduction du taux d'étagement sera précisée par masse d'eau. Les interventions sur ouvrages seront priorisées sur les portions de cours d'eau classées en liste 2.

– Comme l'exige le SDAGE, les têtes de bassins versant devront être identifiées. Une méthode d'identification adaptée aux territoires de faible pente doit d'abord être définie.

C.JOLLET s'interroge sur la définition des têtes de bassins versants et craint que ces derniers se situent essentiellement sur des secteurs agricoles. F.CHARRUAU propose un éclairage par l'organisation d'un partage de connaissance avec le SAGE Couesnon, qui a déjà réalisé l'inventaire.

P.NEVEU regrette qu'au nom de la connaissance, le territoire et tout ce qui s'y fait soit scanné. La réglementation en vigueur semble déjà suffisamment contraignante. Il prend pour exemple les études d'incidences NATURA 2000 demandées pour tout projet d'aménagement sur le bassin versant.

[La diminution de l'impact des rejets directs non acceptables se fera selon une démarche pragmatique sans obligation de moyen de non rejet en période d'étiage.](#)

X.HINDERMEYER répond que les évaluations d'incidences NATURA 2000 se sont étendues aux bassins versants, suite aux contentieux de la France avec la commission européenne. Les évaluations sont adaptées à l'impact du projet, donnant lieu à des études simples à complexes.

M.COUDRIAU estime que ces évaluations sont des contraintes importantes pour les agriculteurs, et qu'elles représentent les coûts supplémentaires.

J.JEANEAU, membre de l'association des racines et des hommes, s'oppose à la protection des milieux naturels par les outils réglementaire (réserves, parcs, NATURA 2000 ...). Il invite les membres présents à le rejoindre à l'assemblée nationale à Paris, le 17 octobre prochain, pour revendiquer cette position.

• **Enjeu n°3 : Connaître, valoriser et préserver les zones humides**

– Afin de valoriser les zones humides, le SAGE doit accomplir un travail de hiérarchisation sur les bases d'une ambition de préservation clairement définie.

F.CHARRUAU rappelle qu'aujourd'hui les démarches communales d'inventaires sont bien engagées et qu'il faudra prochainement analyser et hiérarchiser les données à l'échelle du bassin versant.

J.JEANEAU pense qu'à terme, ces zones humides deviendront des sites NATURA 2000.

C.NAUD rappelle que l'inventaire des zones humides accompli par Ludovic ANIZON a permis jusqu'alors d'identifier 2.5 % à 5 % de la SAU en ZH¹⁸. Ce travail d'inventaire est aujourd'hui accepté par la profession agricole.

MA.GORAGUER précise qu'en comparaison avec les démarches engagées sur les autres SAGE, le travail accompli sur le territoire de Grand Lieu est consensuel. Concernant la ZHIEP¹⁹, les contraintes et les conflits sont tels que la DDTM 44 ne souhaite pas que les SAGE s'engagent actuellement dans cette démarche. Les zones humides inventoriées dans les démarches communales doivent être intégrées aux PLU²⁰. Plusieurs zonages sont possibles : A, N et également U.

D.LEDUC relève les intérêts de la méthodologie d'inventaire des ZH qui est appliquée sur le bassin versant. Elle permet de communiquer et d'améliorer la compréhension de ces milieux auprès des acteurs, même si les inquiétudes de disparaissent pas.

JM.GILLIER pense que le travail de définition des têtes de bassin versant doit être fait en partenariat avec les agriculteurs (GDA ou autres).

• **Enjeu n°4 : Gestion quantitative**

– Une meilleure gestion quantitative de l'usage de l'eau en période d'étiage sera possible par la définition du volume prélevable, par des mesures d'économie d'eau, et par une meilleure mobilisation de la ressource.

M.COUDRIAU indique l'existence de besoins d'eau qui ne peuvent pas systématiquement être satisfaits par des retenues collinaires. Est-il possible de

¹⁸ Zones humides

¹⁹ Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier

²⁰ Plan Local d'Urbanisme

créer de nouvelles retenues qui ne soient pas collinaires ?

MA.GORAGUER propose de travailler sur le stockage hivernal.

F.CHARRUAU rappelle le contexte du SDAGE. Tout d'abord, l'ensemble du bassin versant est classé en ZPRE²¹, et que par conséquent, les nouveaux prélèvements d'eau ne peuvent se faire que sur la période du 30 octobre au 30 avril. Ensuite, la Boulogne et l'Issoire étant classés en réservoirs biologiques, il est dorénavant interdit sur ces bassins versants, de créer de nouvelles réserves (hormis les réserves de substitution et collinaires). Les services de l'Etat sont consultés actuellement sur ces dispositions du SDAGE.

– Pour réduire les risques d'inondation, des actions de sensibilisation des acteurs et usagers devront être poursuivies.

- **Enjeu n°5 : Gestion intégrée du Lac de Grand-Lieu**

– L'acquisition de connaissances est nécessaire pour définir et atteindre le bon état du Lac.

– La gestion des niveaux d'eau en fonction du milieu et des usages doit être améliorée.

C.NAUD informe qu'un travail de concertation a été engagé cette année avec les acteurs du Lac pour arrêter des nouveaux niveaux d'eau. La DREAL souhaite proposer une méthodologie pour d'une part définir la gestion des niveaux d'eau et pour d'autre part évaluer l'impact de cette gestion sur le milieu.

- **Enjeu n°6 : Gouvernance, cohérence et organisation**

L.JOSEPH présente ensuite une vision globale de la stratégie en comparant les différentes dispositions en fonction de leur efficacité, faisabilité et priorité. Les prochaines étapes de rédaction des documents du SAGE sont présentées.

C.CALVO s'interroge sur les éléments présentés nécessitant un débat.

C.NAUD répond que ces points seront rediscutés en commission.

1.2 Appui technique pour la gestion des niveaux d'eau du Lac de Grand Lieu

X.HINDERMAYER précise que le travail ici proposé a pour but de consolider la gestion des niveaux d'eau actée récemment, pour engager les discussions auprès du Préfet puis du Ministère, nécessaires à l'établissement d'un nouvel arrêté. En effet, la gestion des niveaux du Lac est fixée par un arrêté expérimental datant de 1996 qui n'est pas appliqué. Suite au travail qui a été engagé localement pour définir les nouvelles cotes de hauteurs d'eau à différentes périodes de l'année, il est aujourd'hui nécessaire de préciser les modalités de gestion pour atteindre ces niveaux. Il faut également définir les indicateurs de suivi de cette gestion et de l'impact sur le milieu.

C.MONTFORT présente le contexte de ce travail, qui sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la DREAL par un prestataire de service. Bien qu'il n'y ait pas eu

La CLE donne un avis favorable aux orientations stratégiques du futur SAGE (avis exprimé à l'unanimité des membres présents, moins 3 abstentions)

²¹ Zone de Protection Renforcée en Etiage

d'évaluation de la gestion sur l'écosystème du Lac, les acteurs sont unanimes sur le fait que les niveaux hauts qui ont été appliqués ces dernières années n'ont pas contribué au rétablissement du milieu. Les différentes étapes de travail et les différentes instances de suivi sont également présentées.

M.COUDRIAU regrette que la présentation du projet soit essentiellement orientée sur la RNN²². Il suggère de prendre en compte les indicateurs des suivis prairiaux existants.

X.HINDERMEYER est sensible à cette remarque et compte bien prendre en compte l'ensemble du Lac : RNN, mais aussi RNR²³ et les marais. Si le projet a été construit avec une mise en valeur plus prononcée de la RNN, c'est en raison de l'obligation de la DREAL sur la RNN.

F.CHARRUAU rappelle que la FDC 44 dispose d'indicateurs à travers son plan de gestion, et que ces derniers peuvent être pris en compte dans l'étude.

2. Dossiers Loi sur l'Eau : présentation des dossiers pour avis et information

2.1 ZAC de Rocheservière

Le projet de la ZAC multisites de Rocheservière qui s'étend sur 41 Ha, est situé sur la combe de Rocheservière (85).

F.CHARRUAU présente le dossier et précise que celui-ci a été bien construit et documenté par le bureau d'étude et la commune. De plus, l'ensemble des acteurs ont été associés (riverains, pêcheurs, SBVGL, DDTM85).

2.2 Régularisation des prélèvements pour l'irrigation sur le secteur du Lac de Grand Lieu

Le projet concerne 17 irrigants, sur 43 points de prélèvement (dont 31 sont des plans d'eau prélevant dans la nappe et 12 sont des prélèvements dans le lac ou ses affluents).

F.CHARRUAU rappelle l'historique de la demande de régularisation, dont les premiers échanges au sein de la CLE datent de 2007. En appui à une étude sollicitée auprès du BRGM²⁴, un volume de 980 000 m³ avait été autorisé par la CLE auprès de l'Association des irrigants. Les prélèvements souhaités et régularisés correspondent au plafond fixé par la CLE. Seulement, il est important de noter que le document ne précise pas les autres prélèvements effectués dans la nappe, en plan d'eau ou forage, par des exploitants non adhérents à l'Association. De plus, le SDAGE adopté en 2009 interdit dorénavant tout nouveau prélèvement sur la période du 30 avril au 30 août, remettant alors en question l'accord convenu en 2007.

P.GUILLET exprime son mécontentement car d'une part les communes n'ont pas

La CLE donne un avis favorable au projet d'étude de la DREAL.

Au regard du dossier loi sur l'eau déposé par la commune de Rocheservière et des dispositions actuelles du SAGE, la CLE émet un avis favorable.

²² Réserve Naturelle Nationale

²³ Réserve Naturelle Régionale

²⁴ Bureau de Recherches Géologiques et Minières

accompagné l'association des irrigants dans la mobilisation des adhésions, et d'autre part, la situation hydrologique du bassin versant n'a pas subi de bouleversement depuis 2007, remettant en question les conclusions de l'étude BRGM et les 980 000 m³ autorisés.

MA.GORAGUER relève plusieurs difficultés sur ce dossier, notamment les variations de volume entre le dossier et les données redevance de l'Agence de l'Eau. Elle regrette le décalage temporel important entre la demande de volume auprès de la CLE et dépôt du dossier de régularisation auprès de ses services.

C.NAUD s'interroge sur la pertinence du classement ZPRE sur le secteur du Lac, d'autant plus que les cours d'eau et le lac sont distingués dans l'arrêté cadre sécheresse.

D'après F.CHARRUAU la plus value du SAGE est de préciser localement le classement ZPRE, en distinguant les cours d'eau et le Lac. MA.GORAGUER informe que cette requête a été faite par les services de l'Etat auprès de la DREAL de bassin.

Le Président clôt la réunion à 17h30.

Au regard de la complexité du dossier et la nécessité d'éclairer la situation des prélèvements, une réunion sera initiée par le SBVGL, afin de réunir la DDTM 44, l'AELB et les irrigants.

Claude NAUD, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand-Lieu, Jean-Pierre MAILLARD, Maire de **Boulogne (85)**, Tony QUERQUIS, Maire de **la Merlatière (85)**, Roger GABORIEAU, Maire des **Lucs sur Boulogne (85)**, et Jean-Pierre RENAUD, Maire de **St Denis la Chevasse (85)**, représenté par son adjoint Bernard GILBERT signent aujourd'hui, la charte territoriale d'engagement pour des communes sans pesticides sur le Bassin Versant de Grand-Lieu. 18 communes du Bassin Versant de Grand Lieu adhèrent maintenant à la charte.